



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**  
12230

ARRETE N° V 2023-74

PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ET PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE LA COUTELLERIE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame René-Lise REPPEL, secrétaire de l'association « Espace Loisirs et Création »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du vernissage de l'exposition de rue « Hommage aux femmes peintres » le dimanche 16 juillet 2023.

#### ARRETONS

##### ARTICLE 1 :

L'association « Espace Loisirs et création » est autorisée à s'installer sur le domaine public dans la rue de la coutellerie entre la parcelle H302 et H 301 le dimanche 16 juillet de 17h à 21h.

De fait, la circulation sera fermée.

- La rue de la coutellerie sera fermée à la circulation le dimanche 16 juillet de 17h à 21h (réouverture en cas de nécessité pour les secours).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements. Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'association « Espace Loisirs et création » se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : L'association « Espace Loisirs et création » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 6 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12/07/2023.

Le Maire,  
Claude VIDAL

